

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2017

13/2 – PRESENTATION DU PLAN DE FORMATION 2017-2019 DES AGENTS DE LA VILLE

La loi du n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale a instauré le droit à la formation professionnelle des agents des collectivités territoriales et l'obligation d'élaborer un plan de formation qui est soumis à l'avis du Comité Technique et transmis au CNFPT. L'article 164 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 rend désormais obligatoire la présentation du plan de formation à l'assemblée délibérante.

Élément clé de l'efficience des collectivités dans un contexte d'évolution de l'environnement territorial, la formation des agents est essentielle pour garantir un service public de qualité. La multiplicité des facteurs de changement implique, en permanence, une adaptation des compétences aux évolutions des métiers et des organisations.

Ce plan de formation, comme les précédents, cadre de référence de la politique de formation, a été conçu sous la forme d'un document prévisionnel triennal 2017-2019. Il a été validé par le Comité Technique du 8 juin 2017. Il a été élaboré avec la mobilisation et la participation de différents acteurs (élu, DGS, DRH, directeurs, chefs de service et agents lors des entretiens annuels d'évaluation, partenaires sociaux, CNFPT et autres organismes de formation), autour d'axes stratégiques, de projets de service et de l'identification des besoins individuels.

Les axes stratégiques définis dans le cadre de ce plan de formation sont les suivants :

- faciliter l'intégration et l'adaptation à l'environnement professionnel,
- garantir la santé et la sécurité professionnelles et prévenir les risques,
- renforcer les compétences managériales,
- garantir la qualité et l'efficacité du service public par le maintien du socle de connaissances et de compétences et la professionnalisation des personnels,
- permettre aux agents et les inciter à être acteurs de leurs parcours professionnels.

La Ville verse une contribution obligatoire de 0,9 % de la masse salariale au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Cette contribution ouvre droit gratuitement aux formations dispensées par cet organisme, ce qui en fait notre partenaire privilégié. Les actions de formations se font donc en priorité auprès de lui.

Outre ce partenariat et en fonction des objectifs de formation exprimés, la Ville fait également appel à des prestataires extérieurs spécialisés, notamment pour les formations en hygiène et sécurité, pour un budget prévisionnel de 40 000 € en 2017.

Le plan de formation 2017-2019 est joint en annexe.